

REGLEMENT DU CONCOURS
« Chef-d'œuvre Entrepreneurial »
Edition 2023-2024

ARTICLE I : Sociétés organisatrices

Les entités :

- La société HACHETTE LIVRE - Département Hachette Education - société anonyme au capital de 6.260.976 euros, dont le siège social est sis 58 rue Jean Bleuzen – C70007 92178 Vanves cedex -, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 602 060 147 (ci-après désignée « Hachette »),

d'une part

- L'Association Rencontres Entreprises Enseignants (ci-après désignée « R2E »), association de loi 1901, dont le siège social est situé 6 avenue de Lamballe, 75016 Paris, représentée par Éric Carrey, en sa qualité de Trésorier désignée ci-après par le terme « R2E »

d'autre part

Ci-après désignées ensemble ou séparément la/les « Société(s) Organisatrice(s) », organisent le présent concours du « chef-d'œuvre entrepreneurial » pour les élèves de seconde, première et terminale de la voie professionnelle. Il débutera le 02/10/2023 jour de l'ouverture de l'inscription et se termine le 30/06/2024.

ARTICLE II : Acceptation préalable du Règlement

En participant au concours, chaque participant est réputé avoir pris connaissance du présent Règlement et en accepter pleinement et irrévocablement l'ensemble des dispositions.

Chaque participant déclare être informé qu'un quelconque non-respect du présent Règlement entrainera son exclusion définitive du concours et le privera le cas échéant de toute dotation à laquelle il aurait pu prétendre, sans préjudice des dommages et intérêts que les Sociétés Organisatrices pourront exiger par ailleurs.

Les Sociétés Organisatrices invitent les participants qui n'acceptent pas les termes du présent Règlement à ne pas participer au concours.

Le présent règlement sera disponible sur le site R2E www.rencontres2e.com via l'URL <https://www.rencontres2e.com/concours-du-chef-doeuvre-entrepreneurial/> à compter du 02/10/2023 au 30/06/2024 inclus.

Article III : Conditions de participation

Le concours est ouvert aux enseignants et à leurs élèves d'établissements scolaires de la voie professionnelle établis sur tout le territoire français.

Chaque enseignant pourra inscrire autant d'élèves souhaités en groupe ou individuellement.

Toute participation au concours d'une personne mineure ne peut se faire qu'avec l'autorisation préalable de ses représentants légaux.

La participation au concours est strictement nominative, par conséquent :

- Les participants, ou leurs représentants légaux le cas échéant, s'engagent à fournir un justificatif d'identité à première demande des Sociétés Organisatrices,
- Toute participation dont les coordonnées seraient incorrectes ou incomplètes ne sera pas prise en compte,
- Tout usage de procédés permettant de participer au jeu concours de façon mécanique est prohibé.

Le jeu concours durera du 02/10/2023 au 30/06/2024 inclus. Seules les dates et heures des connexions des participants enregistrées par les systèmes informatiques de la Société Organisatrice et/ou de ses prestataires techniques feront foi.

Les participants peuvent accéder au jeu concours 24h/24h via la page R2E <https://www.rencontres2e.com/concours-du-chef-doeuvre-entrepreneurial/> et selon les réserves décrites à l'Article VII ci-après.

Toute participation non conforme au présent Règlement ne sera pas prise en compte.

Article IV : Modalités du concours et de désignation des gagnants

1- Présentation du concours

Le concours du chef-d'œuvre entrepreneurial s'inscrit dans le cadre de la réforme de voie professionnelle. Il a pour but d'aider et d'accompagner les élèves de la voie professionnelle dans la réalisation de cette ultime épreuve du baccalauréat.

Individuellement ou par petits groupes, les élèves de la voie professionnelle sont invités à compléter le dossier final téléchargeable sur le site de R2E via le lien suivant :

<https://www.rencontres2e.com/concours-du-chef-doeuvre-entrepreneurial/> Ils seront accompagnés par leur professeur et pourront participer au concours en réalisant les 8 étapes.

1.1 Le dépôt des dossiers

Le concours consistera en une inscription, une fiche projet et un dossier final comprenant un dossier de création d'une entreprise ou association fictive rédigé par les élèves, accompagné d'un pitch vidéo.

Un calendrier a été fixé sur 3 étapes :

- **Etape 1** : du 02/10/2023 au 01/12/2023, inscription en ligne sur le site R2E (<https://www.rencontres2e.com/inscription-au-formulaire-2/>)
- **Etape 2** : jusqu'au 29/03/2024, dépôt du dossier final réalisé par les groupes d'élèves sur le site R2E (<https://www.rencontres2e.com/concours-du-chef-doeuvre-entrepreneurial/>) selon les modalités communiquées par mail par les permanents de l'association.

1.2 Critères pédagogiques de sélection

Une grille d'évaluation sera disponible sur le site R2E ou sur simple demande adressée par courriel à concours2e@rencontres2e.com

1.3 Composition du jury

Le jury sera composé d'enseignants, des auteurs de l'ouvrage et de membres des sociétés organisatrices du concours et de leurs partenaires éventuels.

2- Modalités pratiques

L'inscription au concours se fait sur le site de l'association R2E, en suivant le lien ci-après : <https://www.rencontres2e.com/inscription-au-formulaire-2/>

Article V : Dotation

Les prix seront des chèques cadeaux répartis de la manière suivante :

- 1ère place : des chèques cadeaux d'une valeur maximale de 500 € à se répartir entre les gagnants.
- 2ème place : des chèques cadeaux d'une valeur maximale de 300€ à se répartir entre les gagnants.
- 3ème place : des chèques cadeaux d'une valeur maximale de 200€ à se répartir entre les gagnants.

Les dotations sont non cessibles et nominatives, et il n'est pas possible d'obtenir leur contre-valeur en espèce ou de demander un échange contre d'autres prix.

Article VI : Information des gagnants

L'annonce des gagnants sera effectuée par publication sur les sites R2E (<https://www.rencontres2e.com/concours-du-chef-doeuvre-entrepreneurial/>) ainsi que sur les réseaux sociaux tels que notamment Facebook, Twitter, Instagram, LinkedIn etc., et interviendra au plus tard le 30/06/2024.

Les gagnants pourront être également informés par l'intermédiaire d'un email adressé à leur professeur de leurs désignations et des modalités de remise de leurs dotations auxquelles ils devront se conformer pour en bénéficier.

Si dans le délai précisé dans l'email de notification, le gagnant ne se manifestait pas par retour afin de confirmer son acceptation de la dotation et des modalités précitées, il serait définitivement considéré comme renonçant à sa dotation.

Seuls les noms des gagnants seront publiés et seuls les gagnants seront informés du résultat. Aucune notification ne sera faite aux autres participants, par courrier, email, appels ou autres, et leur nom ne sera pas publié.

Aux fins du présent Règlement, il est rappelé qu'il appartient aux participants de communiquer une adresse email valide, et qui leur est personnelle, afin de pouvoir valablement recevoir toute notification.

Article VII : Responsabilités

Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit d'annuler, modifier, suspendre ou prolonger le jeu concours à tout moment, pour toute raison, et sans que leur responsabilité, individuelle ou collective, ne puisse être engagée de ce fait, et sans que les participants ou gagnants ne puissent prétendre à une quelconque indemnisation ou remboursement. Elles pourront notamment, à tout moment et pour toute raison, remplacer les dotations par des dotations de natures et de valeurs commerciales similaires ou supérieures.

La participation au jeu-concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, les Sociétés Organisatrices ne sauraient en aucune circonstance être tenues responsables, sans que cette liste soit limitative : de tout dysfonctionnement de tous réseaux empêchant le bon déroulement/fonctionnement du jeu concours ; de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ; de perte de tout courrier électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ; des problèmes d'acheminement ; du fonctionnement de tout logiciel ; des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ; de tout dommage causé à l'équipement informatique d'un participant ; de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu concours.

Il est précisé que les Sociétés Organisatrices ne peuvent être tenues responsables de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin de l'inscription ou de la participation au jeu concours, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, notamment d'une connexion aux pages url visées à l'Article II ci-dessus. La connexion des participants aux dites pages d'une part, et leur participation au jeu concours d'autre part se faisant sous leur entière responsabilité.

Les Sociétés Organisatrices ne pourront en aucun cas être tenues pour responsables en cas de retard, perte, vol, détérioration, non réception des dotations ou encore du manque de lisibilité des cachets, du fait de la Poste ou de tout prestataire de service similaire tiers.

Les Sociétés Organisatrices ne peuvent être tenues responsables des défauts des dotations attribuées, notamment en termes de garantie, de qualité, de défauts cachés ou apparents.

Les Sociétés Organisatrices déclinent toute responsabilité pour tous dommages qui pourraient survenir à l'occasion de l'usage/de la jouissance des dotations attribuées et excluent toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction des gagnants concernant leurs dotations.

Article VIII : Données personnelles

La participation au jeu concours donne lieu à la réalisation d'un fichier regroupant les données personnelles collectées aux fins d'attribution des lots aux gagnants. Ces informations sont destinées aux Sociétés Organisatrices mais pourront éventuellement être transmises à leurs partenaires ou prestataires techniques (notamment assurant l'envoi ou la mise en œuvre des prix).

Conformément à la *Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés* et au *Règlement Européen pour la protection des données personnelles*, les gagnants disposent d'un droit d'opposition, d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles collectées à l'occasion de leur participation au jeu concours.

Les participants peuvent exercer ces droits par demande écrite adressée aux Sociétés Organisatrices, aux adresses visées à l'Article 1 ci-avant ou par email à l'adresse ci-après : concoursc2e@rencontres2e.com

Article IX : Autorisations des gagnants

La participation au jeu concours implique l'autorisation des gagnants au bénéfice des Sociétés Organisatrices de reproduire leurs noms ou pseudonymes dans le seul cadre de l'annonce des gagnants du jeu concours, sur les seules pages URL visées à l'Article II et VI ci-dessus, cela pendant un délai de 6 mois à compter de la clôture du jeu concours.

Cette autorisation ne donnera lieu à aucune contrepartie financière.

Article X : Propriété Intellectuelle

La reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le jeu concours et/ou le site visé(s) à l'Article II ci-dessus sont strictement interdites.

Article XI : Droit applicable – Jurisdiction compétente

Le présent Règlement est soumis au droit français.

Toute réclamation devra être adressée par écrit au plus tard 30 jours après la date de clôture du jeu concours, à l'adresse suivante :

Hachette Livre/Service juridique
Concours du chef d'œuvre
entrepreneurial pour les élèves
de la voie professionnelle
58 rue Jean Bleuzen
92178 Vanves

A défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents.

